

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021

Date de convocation :
20/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le mardi vingt-six janvier à dix-neuf heures sept minutes

Date d'affichage :
29/01/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel en séance à huis-clos sous la présidence de Jean-Luc DUCERF en qualité de maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
33	25	2	27	6

DELIBERATION N° 21/007

ETAIENT PRESENTS : (25)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Sylviane **BOENS**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
André **FRANCIGNY**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Youssef **AFOUADAS** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**
Sylvie **ROLAND** a donné pouvoir à Rodolphe **PERROQUIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Gilberte BLUM	Patrick DUBOIS	Florence LE HYARIC
Cécile DAUZATS	Marie-Anne HAUVILLE	Nicole MAKLINE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **DUBAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de Trésorerie d'Auneau - SIPSTA Modification des statuts

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Lors de la séance du conseil syndical du SIPSTA du 21/09/2020, il a été convenu que suite à l'élection de M. Gilles DUVAL, maire de Francourville, élu président du syndicat, le secrétariat soit effectué dans leur mairie. Un projet de convention sera établi entre la commune et le SIPSTA selon les mêmes conditions que Moinville-la-Jeulin.

Dès lors, les articles 3 et 8 des statuts doivent être modifiés en conséquence : transfert du siège au 1 rue de la mairie - 28700 FRANCOURVILLE

Les communes membres du SIPSTA doivent se prononcer sur la modification envisagée.

Les statuts ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts du SIPSTA ;

Vu la délibération du 21/09/20 du SIPSTA approuvant la modification de ses statuts.

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention entre la commune de Francourville et le SIPSTA.

ARTICLE 2 : Approuve la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 028-200056463-20210126-21_007-DE

SLON

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE DE
CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA
TRÉSORERIE**

(SIPSTA)

STATUTS

Article 1 – PÉRIMETRE DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 5212-2 et 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les collectivités territoriales suivantes, situées sur le canton d'AUNEAU : Ardelu, Auneau-sous-Auneau, Auneau, Béville-le-Comte, Champseru La Chapelle d'Aunainville, Châtenay, Denonville, Francourville Garancières-en-Beauce, Le Gué de Longroi, Houville-la-Branche, Léthuin, Levainville, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Oinville-sous-Auneau, Orlu, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau, Vierville et Voise, un Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la carte qui prend la dénomination de :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE DE SÉCURITÉ DU CANTON D'AUNEAU
ET DE LA GESTION DU LOCAL DE LA TRÉSORERIE**

(SIPSTA)

Article 2 – OBJET

Le Syndicat a pour objet :

- L'entretien et la gestion d'un bâtiment à usage de trésorerie sur la commune d'Auneau.

A titre optionnel (voir annexe aux statuts) :

- La mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (n° 2202-1094 du 29août 2002) en partenariat avec la gendarmerie nationale à titre onéreux, aux fins de construire une nouvelle brigade à Auneau.

Le syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Une location sera consentie à la gendarmerie nationale

L'emprise foncière concernée de 11 500m² sis au lieudit « La Vallée », cadastrée section AX n°260, a été acquise à la commune d'Auneau.

- L'acquisition d'un terrain pour cession au SDIS en vue e la construction d'une caserne de pompiers. L'emprise foncière concernée de 9 435m² sis au lieudit « La Guillotine », cadastrée section ZX 126, a été acquise à la communauté de communes de la Beauce Alnéoise.
- Prévention de la délinquance

Article 3 – SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Francourville.

Article 4 - DURÉE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – REPRÉSENTATION

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les communes membres.

Leur représentation au sein du comité est fixée comme suit :

- 1 délégué et 1 suppléant par collectivité membre représentant un nombre d'une voix (01).

Le comité règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat. Le comité peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Syndicat.

Tous les délégués prennent part aux votes, pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes suivant l'article L.5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour ce qui est de la compétence un intérêt gestion de la Trésorerie d'Auneau.

Seuls prennent part au vote les délégués des communes ayant transféré les compétences relatives à la gendarmerie, la prévention de la délinquance et au SDIS.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux au bureau.

Article 6 – LE BUREAU

Le bureau est composé d'un Président, de Vice-présidents et d'autres membres.

Le comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou au Bureau dans les limites fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 – LE PACTE FINANCIER

7.1 – Engagement financier des membres du Syndicat

Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues à l'article 7.2.

7.2 – Dispositions financières

7.2.1 – concernant la gestion de la Trésorerie d'Auneau

-50% à la charge de la commune d'Auneau

- 50% répartis au prorata de la population totale INSEE des 27 autres membres

7.2.2 – Pour les compétences optionnelles, les clés de répartition financières sont déterminées comme suit :

- Pour les compétences en matière de gendarmerie, de prévention de la délinquance et de SDIS, les communes contribuent aux dépenses correspondantes aux compétences qu'elles ont transférées au syndicat, à proportion de leur population, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.2.3 – Dissolution

En cas de dissolution du syndicat, les actifs et passifs à répartir entre communes membres seront estimés à due proportion des apports financiers de chacune des communes.

Article 8 – COMPTABLE

Les fonctions de receveur du SIPSTA sont exercées par la trésorerie de Chartres Métropole.

Article 9 – FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement non décrites par les présents statuts suivent les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 10 – CONDITIONS DE TRANSFERT D'UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE

Chacune des compétences optionnelles est transférée au Syndicat par délibération de la commune concernée dans les conditions suivantes :

- 1°) Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire
- 2°) La répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée conformément aux dispositions de l'article 7 des présents statuts.

La délibération de transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire de chacune des communes membres.

Article 11 – CONDITION DE REPRISE D'UNE COMPÉTENCE OPTIONNELLE

Les conditions de reprise des compétences optionnelles sont les suivantes :

- La commune prend une délibération pour reprendre cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales dudit retrait de la compétence optionnelle doivent alors faire l'objet d'un accord entre ladite commune et le comité syndical conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- En revanche, une commune ne peut pas reprendre de compétence optionnelle avant le terme de l'amortissement de l'équipement concerné.

ANNEXE AUX STATUTS**Communes ayant choisi les options gendarmerie, prévention de la délinquance et SDIS**

Communes	Prise option gendarmerie		Prise option prévention de la délinquance		Prise option SDIS	
	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
ARDELU	✓	✓				✓
AUNAY-SOUS-AUNEAU	✓	✓			✓	
AUNEAU	✓	✓			✓	
BEVILLE LE COMTE	✓	✓			✓	
CHAMPSERU	✓	✓				✓
CHAPELLE-D'AUNAINVILLE	✓	✓				✓
CHATENAY	✓	✓			✓	
DENONVILLE	✓	✓			✓	
FRANCOURVILLE	✓		✓			✓
GARANCIERES-EN-BEAUCE	✓	✓			✓	
LETHUIN	✓	✓				✓
LE GUE DE LONGROI	✓		✓		✓	
MAISONS	✓	✓			✓	
MOINVILLE-LA-JEULIN	✓	✓			✓	
MONDONVILLE-SAINT-JEAN	✓	✓			✓	
MORAINVILLE	✓	✓			✓	
OINVILLE-SOUS-AUNEAU	✓	✓			✓	
ORLU	✓	✓				✓
OYSONVILLE	✓	✓				✓
ROINVILLE SOUS AUNEAU	✓	✓			✓	
SANTEUIL	✓		✓			✓
UMPEAU	✓	✓			✓	
VIERVILLE	✓	✓			✓	
VOISE	✓		✓			✓

26 NOV. 2020

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

SIPSTA

Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Du 21 septembre 2020**

Président de séance M. DUVAL Gilles

L'an deux mille vingt, le lundi 20 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué le 15 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gilles DUVAL, Président.

Titulaires et suppléants représentant 19 communes :

ARDELU			MAISONS	CHEVAUX	Christophe
AUNAY SOUS AUNEAU	LUTRAT	Cathy	MOINVILLE LA JEULIN	CARRÉ	Hervé
				EL HAMDI	Kamel
AUNEAU	DUCERF	Jean-Luc	MONDONVILLE SAINT JEAN	SULTAN-BHOUALA	Jérôme
BEVILLE LE COMTE	SEGARD	Eric	MORAINVILLE		
	PAUVERT-REMY	Laëtitia			
CHAMPSERU	BREAND	Hervé	OINVILLE	CABARET	Martine
CHATENAY	MOREAU	Xavier	ORLU		
DENONVILLE	CHIRONI	Nelly	OYSONVILLE	HERON	Florence
	DUVAL	Gilles			
FRANCOURVILLE	ALIJEVIC	Bésim	ROINVILLE		
	MAZÉ	Florence			
GARANCIERE EN BEAUCHE	MORIN	Yvan	SAINT LEGER DES AUBEES		
HOUVILLE LA BRANCHE			SAINVILLE		
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	LEBOSSÉ-SEVESTRE	Bernadette	SANTEUIL		
LE GUE DE LONGROI	FOUGHALI	Marc	UMPEAU	COLAS	Eric
	LE PAIH	Nicole			
LETHUIN	LEROUY	Rémy	VIERVILLE	BONAMY	Aurélie
LEVAINVILLE			VOISE	PINSAULT	Pascal

L'assemblée délibérante a désigné Monsieur MORIN Yvan comme secrétaire de séance à l'unanimité

N° d'ordre 02 bis /2020

Annule et remplace la délibération 02/2020

Convention avec la commune de Francourville

Suite à la constitution du SIPSTA (Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau et à l'élection de Mr Gilles DUVAL comme Président, la commune de Francourville est favorable à ce que le secrétariat du Syndicat soit effectué dans leur mairie. Un projet de convention sera établi entre la commune et le SIPSTA. Monsieur le président précise qu'il s'agit des mêmes conditions que la commune Moinville la Jeulin.

De ce fait les statuts seront modifiés, article 3 et 8, dans ce sens pour être transféré 1, rue de la Mairie 28700 Francourville.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical
 - autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Francourville
 - approuve la modification des statuts

Les statuts sont annexés à la délibération

LE PRESIDENT SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 21 SEPTEMBRE 2020 ET RENDUE EXECUTOIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22 JUILLET 1982, ET ADRESSE A M. LE PREFET DE CHARTRES LE 21 SEPTEMBRE 2020;

Fait à Moinville La Jeulin
 Le 21 septembre 2020

*Le Président
 Gilles DUVAL*



S.I.P.S.T.A
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
 POLE SECURITE DU CANTON
 D'AUNEAU ET DE LA GESTION DU
 LOCAL DE LA TRESORERIE D'AUNEAU